

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1256

commune (s) : Pierre Bénite - Vénissieux - Décines Charpieu

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- a fait parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de démolir et une déclaration de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir ainsi que la déclaration de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, je vous demande de m'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- déclaration de travaux :

. Ecully 116, chemin de la Sauvegarde (mur de clôture),

- permis de démolir :

. Décines Charpieu angle rue Combabillon, rue Danton (voirie),
. Pierre Bénite 61, rue Henri Barbusse (voirie),
. Vénissieux 18, rue des Frères Amadéo (urbanisme) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir ainsi que la déclaration de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,